103/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-103_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/10/2026

OBJET : convention de transfert des arceaux de la CCBPD

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'exprimés : 28
Date convocation : 20/10/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE
Absent excusé :
Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Liliane BLAISE
Elodie TEILLERE donne pouvoir à Elodie BENAULT
Marlène CHAUTAIN donne pouvoir à Christophe MONTANTEME
Violette DECHANET absente excusée
Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées s'est engagée à conduire des politiques publiques locales en faveur du développement des mobilités actives dans son Plan Local de Mobilité arrêté en 2025. L'action 4.2 Déployer des équipements et services cyclables facilitant la pratique affirme l'ambition de la CCBPD de développer le stationnement cyclable sur l'ensemble de son territoire. En effet, la sécurisation des vélos lors du stationnement sur l'espace public est un enjeu fort du changement de pratique relevé notamment par le panel citoyen de la mobilité.
La commune demeure compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace public situé sur son territoire. A ce titre, elle assure l'installation, l'entretien, le renouvellement et la gestion du mobilier urbain sur l'espace public communal. La commune agit également en faveur de ses administrés en assurant un environnement harmonieux, accessible et propice à la vie sociale et collective.
Au regard des objectifs communs poursuivis par la CCBPD et par la commune, et de l'intérêt à développer des services vélos pour faciliter la pratique sur l'ensemble du territoire, la CCBPD a décidé d'accompagner et soutenir le projet d'installation d'arceaux vélos. Ainsi la CCBPD met à disposition de la commune, à titre gracieux, des arceaux vélos ainsi que des mâts de signalisation assortis, sous réserve du respect de conditions définies par convention afin d'en assurer une utilisation cohérente et équitable sur le territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-103_2026-DE

La CCBPD a identifié dans le cadre du schéma directeur cyclable des points d'installation jugés prioritaires sur chaque commune. Une cartographie recense les lieux d'implantation du stationnement vélo dans chaque commune. Ces lieux sont jugés prioritaires car situés proche des commerces de proximité ou des différents services à la population.

Le conseil est amené à se prononcer sur la convention de transfert de 25 arceaux de la CCBPD, précisant leurs emplacements et les règles et conditions de transfert de ces arceaux.
Le projet de convention a été transmis en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention de transfert des arceaux vélos entre la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et la commune de Anse (jointe en annexe)

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.